

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/063

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR INTERVENIR A UN ACTE RECTIFICATIF CONCERNANT LA CESSION 2012 AU PROFIT DE MADAME DUPUY SOLANGE (LICENCE IV)

Par acte notarié en date 25 juillet 2012 reçu par Maître MARCHADIER, la commune a cédé à Madame DUPUY Solange les immeubles, sis Route de Saint-Mathieu à Cussac, à usage d'hôtel-restaurant.

A ce jour, Madame DUPUY Solange a trouvé un acquéreur pour la reprise de ces bâtiments.

Le notaire, Maître RIFFAUD, lors de la rédaction du projet de cet acte s'est aperçu qu'un oubli avait été fait dans l'acte de vente entre la Commune de Cussac et Madame DUPUY Solange.

En effet, c'est à tort et par erreur qu'il a été omis de mentionner la licence IV dans la cession par la commune alors qu'elle était incluse dans la cession et le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- donne pourvoir à Monsieur le Maire pour intervenir à un acte rectificatif concernant la cession de 2012 au profit de Madame Solange DUPUY.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, via www.telerecours.fr

Le 04 décembre 2025
Le Maire, Dominique CHAMBON



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20251204-2025063-DE
Reçu le 05/12/2025